

Pour la première année, en 2024, a été déployée une campagne de mise en place d'un index mesurant les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif a été institué en application des articles L 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique introduits par la loi n°2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Les résultats obtenus pour chaque indicateur et le résultat de l'index doivent faire l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Le dispositif prévoit que la collectivité doit atteindre la cible de 75 points.

L'index 2024 de la Ville d'Epinay-sur-Seine donne un score de 89 points, il était de 87/100 en 2023.

INDEX 2024



Egalité professionnelle

COMMUNE D EPINAY SUR SEINE

89/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global

89/100

1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires

61/70

2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent

13/15

3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations

15/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale